

Chez ITG

ITG vous détaille ses conditions en toute transparence et vous offre sur demande une simulation de salaire.

1. Que comprennent les frais de gestion ?

Analysez les offres qui vous sont faites !

Le taux de gestion apparent est souvent un leurre, vous devez demander des comptes détaillés !

Posez les bonnes questions !

2. Quels sont les paramètres qui caractérisent les frais de gestion ?

- **Connaissance du taux** : dès la signature de votre contrat de travail CDI et CDD
- **Abaissement du taux** : dès 60 000€ d'honoraires facturés
- **Gestion des frais** : de missions et frais de fonctionnements

3. Les taux de gestion :

- **8 % à partir d'un C.A. de 60 K €**
- **6 % au-delà de 120 K€**
- **Pour plus de 180 K€ de C.A, nous consulter.**

4. Conditions particulières :

- **Prise en charge des frais +2 %**
- **Jusqu'à 60 K€ + 2 %**

5. Gains complémentaires annuels :

- **PEE** : 1200 € de charges sociales économisées par an
soit l'équivalent de 1, 5 points de frais de gestion sur un CA moyen de 80K€ (a)
- **CESU** : 900 € de charges sociales économisées
soit l'équivalent de 1 point de frais de gestion sur un CA moyen de 80K€ (b)
- **TVA récupérée remboursée au consultant**
- **Prise en compte des frais de prospection après la première mission.**
- **Participation aux fruits de l'expansion**

6. Soyez vigilants !

La différence tient aussi aux avantages et conditions de gestion. Pour un taux de base de 8% chez ITG + 2% pour gestion des frais, votre taux réel comparable sera de **4,5 %*** compte tenu des avantages financiers mobilisables.

*Pour un CA de 80K€ avec la prise en charge des frais =>8%+2%=10% de frais de gestion
Moins 2.5% (a+b) + 3% de gain moyen sur la TVA et les frais de prospection

Nous contacter :

- Par téléphone : 01 44 69 80 40 ou 0811 654 754
- Par fax au 01 44 69 80 44
- www.itg.fr
- www.missions-seniors.fr